



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

## VILLE D'ANTIBES

### EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Legis	En exercice	Présents	Procurations	Absents
49	49	42	7	0

### du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 17 juin 2011

**OBJET :** 00-3 - DELEGATION  
DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE  
- CONCESSION DES PLAGES  
ARTIFICIELLES - LOT D.P.M. N° 32 «  
LUCKY BEACH» - CESSION DES PARTS  
SOCIALES DE LA S.A.R.L. « SOVAM  
» - AVENANT N° 4 AU SOUS-TRAITE  
D'EXPLOITATION - AUTORISATION DE  
SIGNATURE

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N° Enregistrement :

**1403/11**

Certifié exécutoire compte tenu de  
l'affichage en Mairie.

Le 24/06/11

Et de la réception en Sous-Préfecture:

Le 30 JUN 2011

Pour le Maire

Stéphane PINTRE

Le vendredi 17 juin 2011 à 14h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 10/06/2011, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI Maire, Député des Alpes-Maritimes.

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéira BADAQOUI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

#### Procurations

M. Francis PERUGINI à M. Bernard MONIER

Mme Monique CANOVA à M. Jean LEONETTI

Mme Martine SAVALLI à Mme Marina LONVIS

Mme Agnès GAILLOT à M. Eric PAUGET

M. Jonathan GENSBURGER à Mme Simone TORRES FORET DODELIN

M. Matthieu GILLI à M. Patrick DULBECCO

M. Gilles DUJARDIN à Mme Edwige VERCNOCKE

#### Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme BADAQOUI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :



00-3 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES – LOT D.P.M. N° 32 « LUCKY BEACH » - CESSION DES PARTS SOCIALES DE LA S.A.R.L. « SOVAM » - AVENANT N° 4 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La concession des plages artificielles de Juan-les-Pins a été octroyée par arrêté préfectoral en date du 24 juillet 1985 à la Commune d'Antibes Juan-les-Pins pour une durée de 30 ans.

Par délibération du Conseil municipal du 7 novembre 1997, il a été décidé la mise en appel d'offres restreints des dix lots de plage numérotés 22 à 32 dépendant de la dite concession.

Par délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 1998, et après choix de la Commission d'Appel d'offres, Monsieur le Maire a été autorisé à signer le sous-traité d'exploitation avec le titulaire du lot n°32, la S.A.R.L. « SOVAM », représenté par Monsieur Claude MATRAT, en date du 17 août 1998.

Par l'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation approuvé par délibération du Conseil municipal n°812/02 du 28 mars 2002, signé le 2 mai 2002 et approuvé par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 10 juillet 2002, l'article 8 a été modifié (cession du sous-traité d'exploitation sous réserve de l'agrément préalable communal et préfectoral).

Par l'avenant n°2 au sous-traité d'exploitation approuvé par délibération du conseil municipal n°1260/03 du 25 avril 2003, signé le 25 juillet 2003 et approuvé par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 25 octobre 2003, il a été acté un changement de répartition du capital social, ainsi que la nomination de Madame Valérie MATRAT épouse MOREAU comme nouveau gérant et représentant la S.A.R.L. « SOVAM ».

Par l'avenant n°3 au sous-traité d'exploitation approuvé par délibération du Conseil municipal n°1736/06 du 12 mai 2006, signé le 29 août 2006 et approuvé par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 3 mai 2007, l'article 1 (désignation de Madame Valérie MATRAT épouse MOREAU représentante légale de la S.A.R.L. « SOVAM »), l'article 13 (surface), et l'article 8 (caractère personnel de la convention-cession de parts sociales-opération n'entraînant pas changement majoritaire de du capital social) ont été modifiés.

Par courrier en date du 16 novembre 2010, Madame Valérie MATRAT épouse MOREAU a fait connaître à la Commune d'Antibes Juan-les-Pins son intention de céder avec Monsieur Claude MATRAT, coactionnaire, l'intégralité des parts sociales de la S.A.R.L. « SOVAM ».

Par courrier en réponse aux acquéreurs, ainsi qu'aux gérants et actionnaires actuels de ce délégataire du service public balnéaire, il a notamment été rappelé que la procédure devait recueillir le double agrément du Conseil municipal, et qu'en aucun cas, le terme de la concession, à savoir le 24 juillet 2015, ne serait remis en cause.

Un dossier présentant les qualités professionnelles et les garanties financières a été déposé en date du 4 mars 2011.

La promesse de cession de parts sociales sous conditions suspensives au 31 octobre 2011 a été remise aux services municipaux en date du 12 mai 2011.

Outre une acquisition des parts sociales par une nouvelle personne morale la S.A.R.L. « LA SPIAGGIA », le caractère intuitu personae du contrat n'est pas non plus remis en cause, la S.A.R.L. « SOVAM » continuant d'être la seule personne morale détentrice du sous-traité d'exploitation.

Enfin, la qualité de la nouvelle équipe dirigeante, à savoir Monsieur Guilain FERRARI, personne physique représentant la société, qui possède une solide expérience de plagiste à Juan-les-Pins, et ses parents, anciens commerçants et restaurateurs, ainsi que leur capacité financière, et caution, apportent donc les garanties professionnelles et financières, ainsi que l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public conformément à l'article L. 1411-1 du Code général des Collectivités territoriales.



00-3 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES – LOT D.P.M. N° 32 « LUCKY BEACH » - CESSION DES PARTS SOCIALES DE LA S.A.R.L. « SOVAM » - AVENANT N° 4 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

De même, ces personnes présentent une aptitude à assurer l'accueil du public pendant la période d'exploitation ainsi que la préservation du domaine conformément à l'article 13 du décret n°2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage.

Conformément à une attestation délivrée par son expert comptable, aucun investissement ne mettra en péril l'activité de la concession de délégation de service public jusqu'à son terme soit 2015.

Le bilan prévisionnel d'exploitation fourni pour les années 2011-2014 est à ce sujet cohérent.

Une dotation aux amortissements pour frais de démolition, ainsi que la remise aux normes des accès et sanitaires pour les personnes à mobilité réduites constituent une anticipation des exigences ou réglementations à venir.

La modification dans l'actionariat de S.A.R.L. « SOVAM » ne remet pas en cause les éléments substantiels relatifs au choix du titulaire initial et ne modifie pas substantiellement l'économie du contrat, tel qu'exposé dans la note de synthèse annexée, l'acquisition des parts sociales de la société par la S.A.R.L. « LA SPIAGGIA » peut intervenir par avenant.

M. Guilain FERRARI sera le représentant légal de la société et désigné comme personne physique responsable de l'exécution de la convention d'exploitation.

Enfin, il est apparu nécessaire d'actualiser les conditions d'exercice de la restauration accessoire, désormais permise comme d'autres lots mitoyens en soirée depuis 1998, date de leur attribution.

En contrepartie de cette modification mineure, le délégataire versera une redevance complémentaire de +15% à celle existante.

La présente délibération a pour objet d'approuver, par avenant n°4, la cession des parts sociales de la S.A.R.L. « SOVAM » opérée par Madame Valérie MATRAT épouse MOREAU et Monsieur Claude MATRAT au profit de la S.A.R.L. « LA SPIAGGIA ».

Cet avenant a été établi sur le modèle adressé par la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture des Alpes-Maritimes, qui est par la suite devenue Direction Départementale des Territoires et de la Mer et du Littoral des Alpes-Maritimes qui a été préalablement consulté à la présente délibération, mais qui devra également émettre un avis sur l'agrément à cette cession.

Il est ici précisé une nouvelle fois l'exacte étendue des droits et obligations du délégataire tels qu'ils sont définis dans le sous-traité d'exploitation, et notamment :

- le terme du sous-traité d'exploitation est fixé au 24 juillet 2015 ;
- la remise en concurrence de la délégation de service public au terme de la convention ;
- l'absence de droits acquis au-delà de l'échéance du sous-traité d'exploitation ;
- les concessions et les conventions d'exploitation mentionnent qu'elles ne sont pas constitutives de droits réels au sens des articles L. 2122-6 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- les concessions et les conventions d'exploitation ne sont pas soumises aux dispositions des articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de Commerce et ne confèrent pas la propriété commerciale à leurs titulaires.

La Commission de Délégation de Service public s'est prononcée favorablement le 1<sup>er</sup> juin 2011 à l'égard de cet avenant.

OUI CET EXPOSE



00-3 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES – LOT D.P.M. N° 32 « LUCKY BEACH » - CESSION DES PARTS SOCIALES DE LA S.A.R.L. « SOVAM » - AVENANT N° 4 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après que M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS et Mme MURATORE, M. AUBRY ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL

**A l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Mme RAVEL, Mme VERCNOCKE, M. DUJARDIN, M. MOLINE)**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°4 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n°32 « LUCKY BEACH » de la Concession des plages artificielles de la Commune, permettant la cession des parts sociales de la S.A.R.L. « SOVAM » opérée par Madame Valérie MATRAT épouse MOREAU et Monsieur Claude MATRAT au profit de la S.A.R.L. « LA SPIAGGIA »; et la désignation de M. Guilain FERRARI comme le représentant légal de la société titulaire du sous-traité d'exploitation ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant dont un exemplaire restera joint à la présente délibération.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire d'Antibes,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : DCM N 00-3 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - LOT D.P.M. N. 32 " LUCKY BEACH " - CESSION DES PARTS SOCIALES DE LA S.A.R.L. " SOVAM " - AVENANT N. 4 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 30/06/2011

Date de réception de l'accusé de réception : 30/06/2011

Numéro de l'acte : DCM1403B-11 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20110617-DCM1403B-11-DE

Date de décision : 17/06/2011

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.2. Délégation de service public